

Direction générale adjointe  
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie  
Service Ouvrage d'Art

Tél. : 03 59.73.59.73

Réf. : AD/DVSOA/LD/FE/JC  
D17-1431-E/ VS

Affaire suivie par :  
Jérôme CABY

Monsieur Eric FISSE  
Directeur Départementale des Territoires et de la  
Mer (DDTM)  
Service Eau - Environnement  
Police de l'Eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE

Lille, le 21 novembre 2017

Ouvrier arrivé

24 NOV. 2017

DDTM du Nord / SEE

Objet : Dossier Loi sur l'Eau / Réfection de l'OA N° 5230  
P.J. : Dossier en 3 exemplaires.

Monsieur,

Au titre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, j'ai l'honneur de déposer une Déclaration pour la réfection de l'Ouvrage d'Art N° 5230, dit « Pont de la Flamenne », situé sur la commune de MAUBEUGE.

Le dossier de déclaration vous est remis en 3 exemplaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleures.



**Frédéric ELISABETH**  
Responsable du SOA

**SPE 59 / REÇU LE**

24 NOV. 2017

1557



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA REPARATION DE L'OUVRAGE D'ART 5230 - PONT DE LA FLAMENNE  
SUR LA RD 0107  
COMMUNE DE MAUBEUGE

DOSSIER N° 59-2017-00195  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 novembre 2017, présenté par le DEPARTEMENT DU NORD, enregistré sous le n° 59-2017-00195 et relatif à : LA REPARATION DE L'OUVRAGE D'ART 5230 - PONT DE LA FLAMENNE SUR LA RD 0107 SUR LA COMMUNE DE MAUBEUGE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DEPARTEMENT DU NORD  
51 RUE GUSTAVE DELORY – Direction de la Voirie – Service Ouvrages d'ART  
BP 6371 - 59047 LILLE CEDEX**

concernant :

**REPARATION DE L'OUVRAGE D'ART 5230 - PONT DE LA FLAMENNE sur la RD 0107**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MAUBEUGE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 janvier 2018**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MAUBEUGE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 6 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

  
Eric FISSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

230/PE

Monsieur le Président  
du Département du nord  
Direction de la Voirie  
Service Ouvrages d'Art  
43, rue Gustave Delory  
BP 6371

59047 LILLE cédex

Lille, le

22 FEV. 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la réparation de l'Ouvrage d'Art n°5230 – Pont de la Flamenne sur la RD 0107  
sur la commune de Maubeuge »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06 décembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 24 novembre 2017 et compléments le 13 février 2018.

Lors des travaux, je vous invite à adopter la plus grande vigilance quant au risque de montée rapide du niveau d'eau de la Flamenne et des garanties d'une évacuation possible des personnels chargés des travaux dans ce cas.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous vous êtes engagés à respecter la période de reproduction des espèces piscicoles (contexte piscicole intermédiaire) en réalisant les travaux entre les mois d'août et octobre.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Maubeuge pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Rachida JOETS en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

**DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**REPARATION DE L'OUVRAGE D'ART N°5230 – PONT DE LA FLAMENNE SUR LA RD 0107**

**Commune de Maubeuge**

**Pétitionnaire : Département du Nord**

**Dossier n°59-2017-00195**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

**à retourner dûment complété à :**

DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cédex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

*231/16*

Monsieur le Maire  
de la Commune de Maubeuge  
Place du Docteur Pierre Forest  
BP 80269

59600 MAUBEUGE

Lille, le **22 FEV. 2018**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Département du Nord en date du 24 novembre 2017, complété le 13 février 2018, concernant l'opération suivante « réparation de l'ouvrage d'art n°5230 – Pont de la Flamenne sur la RD 0107 sur la commune de Maubeuge ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00195, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental,

Eric FISSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

232/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la SAMBRE  
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois  
Maison du Parc « Grange Dîmière »  
4, cour l'Abbaye  
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

22 FEV. 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Département du Nord en date du 24 novembre 2017, complété le 13 février 2018 et ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « réparation de l'ouvrage d'art n°5230 – Pont de la Flamenne sur la RD 0107 sur la commune de Maubeuge », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00195, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE